



**DEPARTEMENT
DES
PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

**REGLEMENT INTERIEUR DE
LA MAISON DES JEUNES**

☒Coordination générale en charge de la jeunesse : Florence Feutrier :

Tel : 04.68.37.09.16

Tel : 07.60.14.75.62

Email : ffeutrier@mairie-saint-cyprien.com

Email : espace-jeunes@mairie-saint-cyprien.com

Adresse : 39 avenue du Roussillon – 66750 SAINT CYPRIEN

Mairie : Place Desnoyer – 66750 SAINT-CYPRIEN – 04.68.37.68.00

INTRODUCTION

Le service Animation Enfance Jeunesse (SAJE) de St Cyprien est un service municipal ayant pour vocation l'accueil des enfants et des adolescents lors des temps périscolaires et extrascolaires (accueils de loisirs sans hébergement).

Il regroupe l'accueil périscolaire maternel, les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), le service de garderie maternelle, l'accueil périscolaire primaire, l'accueil extrascolaire enfants (ALSH Francis Gatounes) et adolescents (Maison des Jeunes).

La Maison des Jeunes, située au 39 avenue du Roussillon – 66750 SAINT CYPRIEN permet aux jeunes d'être accueillis afin de se retrouver, d'échanger des idées et des savoirs, de monter des projets avec l'aide de l'équipe d'animation et ainsi développer leur autonomie.

Elle propose donc des activités sportives, socio-culturelles, ludiques, environnementales, etc... et de courts séjours.

ARTICLE 1^{ER} : CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES

Les habilitations de la Protection maternelle infantile (PMI) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) limitent la capacité d'accueil réglementaire extrascolaire à 36 pour les adolescents (de 11 ans à 17 ans révolus) et capacité est portée à 48 enfants, en période estivale.

Seront accueillis les adolescents de la commune en fonction du nombre de places disponibles, et dans l'ordre de priorité suivant :

- 1 – les adolescents résidant à Saint-Cyprien,
- 2 – les adolescents résidant sur la communauté des Communes Sud Roussillon (Latour bas Elne, Alénia, Montescot, Théza, Corneilla del Vercol),
- 3.- en sorties, les adolescents qui fréquentent régulièrement la Maison des Jeunes, les mercredis et les samedis, ainsi que pendant les temps périscolaires,
- 4.- les demandes n'entrant pas dans les conditions ci-dessus seront reçues par la Directrice et le Maire de la Commune (ou son adjointe),
- 5- Si des places sont disponibles, les enfants des autres communes pourront être acceptés. Le tarif « hors commune » sera appliqué.

Les parents dont les adolescents sont inscrits en établissement d'éducation spécialisé devront fournir un certificat de vie ordinaire.

Pendant la présence de l'adolescent, un parent ou toute autre personne dûment désignée doit être joignable par téléphone.

Des stagiaires peuvent être présents dans la structure, sous la surveillance et la responsabilité des professionnels diplômés.

ARTICLE 2 : TARIFS

Ils sont fixés par délibérations du Conseil Municipal, révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

▣ Adhésions :

- Une adhésion annuelle est obligatoire pour l'accès aux locaux, au matériel mis à disposition ainsi qu'aux activités proposées.
- Pour les activités ponctuelles faisant appel à un ou des prestataires, la participation des familles sera calculée en fonction du coût de l'activité et du quotient familial délivré par la CAF/MSA.

| Cotisation annuelle renouvelée lors de la date anniversaire | Adhérents de la Commune | Communauté de communes Sud Roussillon | Extérieur |
|---|-------------------------|---------------------------------------|-----------|
| | 1 € | 10 € | 20 € |

▣ Participation aux activités payantes :

* Les participations incluent le déplacement + le coût de l'activité

| Résidents de St Cyprien – taux d'effort en pourcentage du QF | | | | | | | | | |
|--|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| QUOTIENTS | Taux de participation des familles | Activité 1 < ou = à 10 € | Activité 2 > 10 € et ≤ à 15 € | Activité 3 > 15 € et ≤ à 20 € e | Activité 4 > 20 € et ≤ à 25 € | Activité 5 > 25 € et ≤ à 30 € | Activité 6 > 30 € et ≤ à 35 € | Activité 7 > 35 € et ≤ à 40 € | Activité 8 > 40 € et ≤ à 45 € |
| QF < à 480 € | 20 % | 2 € | 3 € | 4 € | 5 € | 6 € | 7 € | 8 € | 9 € |
| QF de 481 à 750 € | 30 % | 3 € | 4.5 € | 6 € | 7.5 € | 9 € | 10.5 € | 12 € | 14 € |
| QF de 751 à € 1 000 € | 35 % | 3.5 € | 5 € | 7 € | 9 € | 10.50 € | 12.5 € | 14 € | 16 € |
| QF > 1001 € | 40 % | 4 € | 6 € | 8 € | 10 € | 12 € | 14 € | 16 € | 18 € |

| Résidents de la Communauté des Communes Sud Roussillon – taux d'effort en pourcentage du QF | | | | | | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| QUOTIENTS | Taux de participation | Activité 1 < ou = à 10 € | Activité 2 > 10 € et ≤ à 15 € | Activité 3 > 15 € et ≤ à 20 € | Activité 4 > 20 € et ≤ à 25 € | Activité 5 > 25 € et ≤ à 30 € | Activité 6 > 30 € et ≤ à 35 € | Activité 7 > 35 € et ≤ à 40 € | Activité 8 > 40 € et ≤ à 45 € |
| QF < à 480 € | 30 % | 3 € | 4.5 € | 6 € | 7.5 € | 9 € | 10.5 € | 12 € | 14 € |
| QF de 481 à 750 € | 40 % | 4 € | 6 € | 8 € | 10 € | 12 € | 14 € | 16 € | 18 € |

| | | | | | | | | | |
|---------------------|------|--------|-----|------|------|--------|------|------|------|
| QF de 751 à 1 000 € | 45 % | 4.5 € | 7 € | 9 € | 11 € | 13.5€ | 16 € | 18 € | 20 € |
| QF de > 1001 € | 55 % | 5.50 € | 8 € | 11 € | 14 € | 16.5 € | 19 € | 22 € | 25 € |

| Hors Communauté des Communes – taux d'effort en pourcentage du QF | | | | | | | | | |
|--|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| QUOTIENTS | Taux de participation | Activité 1 < ou = à 10 € | Activité 2 > 10 € et ≤ à 15 € | Activité 3 > 15 € et ≤ à 20 € | Activité 4 > 20 € et ≤ à 25 € | Activité 5 > 25 € et ≤ à 30 € | Activité 6 > 30 € et ≤ à 35 € | Activité 7 > 35 € et ≤ à 40 € | Activité 8 > 40 € et ≤ à 45 € |
| PAS de QF | 100 % de la participation | | | | | | | | |

▣ Séjours :

* Les participations incluent le déplacement + le coût des activités + la pension complète.

| Résidents de St-Cyprien | | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Tarif dégressif à partir de 2 enfants : 5% de réduction | | | | | |
| Uniquement pour les enfants de St Cyprien et pour les séjours | | | | | |
| QUOTIENTS | Taux de participation | Séjour 1 < ou = à 100 € | Séjour 2 > 100 € et ≤ à 150 € | Séjour 3 > 150 € et ≤ à 200 € | Séjour 4 > 200 € et ≤ à 250 € |
| QF < à 480 € | 20 % | 20 € | 30 € | 40 € | 50 € |
| QF de 481 à 750 € | 30 % | 30 € | 45 € | 60 € | 75 € |
| QF de 751 à 1 000 € | 35 % | 35 € | 52.50 € | 70 € | 87.50 € |
| QF > 1001 € | 40 % | 40 € | 60 € | 80 € | 100 € |

| Résidents de la Communauté des Communes Sud Roussillon | | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| QUOTIENTS | Taux de participation | Séjour 1 < ou = à 100 € | Séjour 2 > 100 € et ≤ à 150 € | Séjour 3 > 150 € et ≤ à 200 € | Séjour 4 > 200 € et ≤ à 250 € |
| QF < à 480 € | 30 % | 30 € | 45 € | 60 € | 75 € |
| QF de 481 à 750 € | 40 % | 40 € | 60 € | 80 € | 100 € |

| | | | | | |
|---------------------|------|------|---------|-------|----------|
| QF de 751 à 1 000 € | 45 % | 45 € | 67.50 € | 90 € | 112.50 € |
| QF > 1001 € | 55 % | 55 € | 82.50 € | 110 € | 137.50 € |

| Hors Communauté des Communes – taux d'effort en pourcentage du QF | | | | | |
|--|------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| QF | | | | | |
| QUOTIENTS | Taux de participation | Séjour 1 < ou = à 100 € | Séjour 2 > 100 € et ≤ à 150 € | Séjour 3 > 150 € et ≤ à 200 € | Séjour 4 > 200 € et ≤ à 250 € |
| PAS de QF | 100 % de participation | | | | |

ARTICLE 3 : QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial retenu est celui qui est déterminé lors de l'inscription et revu systématiquement au 1^{er} janvier de chaque année ou lors de tout changement significatif de situation (séparation ou reprise de vie commune, perte d'emploi ou reprise d'activité, naissance, etc....), sur la base des revenus du foyer soit :

- pour les allocataires de la CAF 66, le calcul de la participation se fera uniquement sur la base des ressources enregistrées dans CAFPRO. Ces ressources prises en compte sont les ressources applicables pour l'octroi des prestations familiales, à savoir celles relatives à l'année N-2 et déterminées de la façon suivante :

- cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire, son conjoint, concubin ou pacsé au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle,

- prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du RSA, etc.),

- déduction des pensions alimentaires versées, mais les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits,

- il est nécessaire de rajouter un article sur les impayés qui précisera les modalités retenues concernant les relances,

- pour les non allocataires : pour les **foyers non allocataires de la Caf 66: détermination du montant de ressources à retenir est effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1^{er} janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2.

Toute modification de la situation familiale en cours devra être signalée au responsable de la structure. Dans certains cas, la participation financière de la famille pourra être révisée sur des bases identiques à celles appliquées pour le versement des prestations familiales.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

1. Les inscriptions sont prises en compte dès réception de la « fiche d'inscription » auprès du secrétariat de la Maison des Jeunes, 39 avenue du Roussillon, 66750 SAINT CYPRIEN.

Les inscriptions se font sur les temps d'ouverture de la Maison des Jeunes (cf. article 7 « FREQUENTATION »).

2. Les adolescents ne seront accueillis que si les dossiers sont complets (fiche d'inscription avec numéro d'allocataire CAF/MSA et fiche sanitaire intégralement remplies, attestation d'assurance en cours de validité et

certificat médical de moins de trois mois et avis d'imposition N-2 pour les familles non allocataires de la CAF des PO. Tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, lieu de travail, garde alternée si séparation...) devra être signalé.

3. Une autorisation parentale sera demandée aux parents afin que le responsable de la Maison des Jeunes puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'adolescent les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au Centre le plus proche, au SAMU de PERPIGNAN, ou le centre de pompiers le plus proche).

4. L'adolescent ne peut être accueilli qu'à condition que les **vaccinations obligatoires** soient effectuées dans les délais légaux.

5.- Les délais d'inscription sont déterminés en fonction de la nature de l'activité ou du prestataire sollicité. **Les absences doivent être signalées le plus tôt possible pour celles prévisibles et au plus tard la veille du jour de la sortie pour celles imprévisibles (maladie) et sur présentation d'un justificatif** afin de permettre aux enfants inscrits sur la liste d'attente de pouvoir bénéficier de la place libérée.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DES REDEVANCES

Une facture reprenant l'ensemble des prestations sera envoyée aux familles sur demande de celles-ci. La facturation se fera à terme échu dans un délai de quinze jours. Le règlement se fera soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou par Chèque Emploi Service Universel (CESU) ou par carte bancaire (*dès sa mise en place*).

En cas de non-paiement, une première relance par lettre recommandée avec Accusé de Réception sera envoyée. En cas d'impayé, la facture sera envoyée en recouvrement auprès du Trésor Public, ce qui pourra entraîner des frais supplémentaires (équivalent à 3 % de la somme due avec un minimum de 7,50 €).

D'autre part, le non règlement de la relance entraînera une suspension de l'inscription à la Maison des Jeunes (vacances), jusqu'à la production du justificatif de règlement ou de l'étalement des paiements.

Toute difficulté financière, passagère ou durable, pourra être étudiée au cas par cas, à n'importe quel moment de l'année, sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 6 : PRINCIPE DE REMBOURSEMENT

L'inscription est un engagement. Les usagers sont tenus de régler la prestation en cas d'absence sauf si la Responsable de la structure a été prévenue (Cf. alinéa 5 article 4 « INSCRIPTIONS »).

Sur présentation d'un justificatif médical ou d'une annulation la veille ou le jour de la sortie en cas de maladie, un avoir d'un montant équivalent sera établi par la Responsable de la Maison des Jeunes permettant la participation à de futures activités.

En aucun cas, un remboursement des sommes déjà perçues ne sera effectué.

ARTICLE 7 : FREQUENTATION

La Maison des Jeunes accueille les jeunes toute l'année sauf :

- les jours fériés et dimanches,
- la 2^{ème} semaine des vacances de Noël,
- 15 jours en août.

▣ **En extrascolaire :**

- Les mercredis et samedis, de 14 h 00 à 18 h 00.

▣ **En périscolaire :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16 h 00 à 18 h 00.

▣ Pendant les vacances scolaires :

- En fonction de la programmation.

Les entrées et sorties des jeunes dans l'établissement sont libres pendant les heures d'accueil, sauf sur indication spécifique des parents.

Un pointage quotidien des présences sera effectué par l'équipe d'animation.

En cas de sortie ou d'animation programmée, l'adolescent est sous la responsabilité de l'animateur du début à la fin de l'activité.

ARTICLE 8 : SANTE

● **Aucun jeune atteint de maladie contagieuse ne peut être admis à la Maison des Jeunes.**

Pour permettre une prévention efficace, toutes maladies contagieuses survenues chez des frères et sœurs (ou toute autre personne vivant au foyer de l'adolescent) doit être signalée par les parents.

● **Les adolescents présentant une éruption cutanée ou ayant contractés une maladie infantile**, une conjonctivite, un herpès, ne seront acceptés que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

● De même, il est nécessaire **d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux** administré à l'adolescent et de tout problème de santé le concernant : allergies (aliments, médicaments, piqûres d'insectes...), poux...

● **Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée**, les parents seraient prévenus dès que possible ; ils pourraient aussi être invités à venir chercher l'adolescent.

● **Pour les adolescents qui suivent un régime alimentaire ou qui présentent des allergies spécifiques**, les parents sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place. Il sera alors conclu un projet d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin traitant et signé par les parents, l'école, la médecine scolaire et la mairie.

● **Si un adolescent doit prendre un médicament durant son temps de présence au sein de la Maison des Jeunes**, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention « *mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage* ».

● **Il est nécessaire :**

- de préciser sur la fiche d'inscription toute allergie alimentaire ou autre.
- d'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles du jeune,
- de signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute...),
- de compléter la fiche sanitaire et d'apporter l'ordonnance du médecin pour les séjours.

ARTICLE 9 : VIE QUOTIDIENNE

● Par mesure de sécurité, **les adolescents ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeur** (bijoux, argent, téléphone, appareils numériques...). Les adolescents sont responsables de leurs biens. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets.

● Il est recommandé que les adolescents portent des vêtements adaptés aux activités de la Maison des Jeunes. Dans le cas où des vêtements seraient prêtés, ils devront être retournés propres et secs (vêtements de ski, costumes, ...).

RAPPEL : Pendant la présence de l'adolescent, un parent ou toute autre personne dûment désignée doit être joignable par téléphone.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

La Commune de Saint-Cyprien assure les participants et le personnel d'encadrement selon le contrat d'assurance en vigueur. Les familles veilleront à ce que leur(s) adolescent(s) soi(en)t couvert(s) par leur responsabilité civile et en garantie individuelle d'accident corporel.

Pour chaque période de vacances, la Commune informe son assureur des séjours/sorties organisés par la Maison des Jeunes.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE

Chaque adolescent doit respecter les personnes, le matériel et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement de la Maison des Jeunes. Il est interdit de fumer et de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toute autre substance illicite dans l'enceinte de la Maison des Jeunes.

Les engins 2 roues motorisés devront être démarrés ou stoppés à l'extérieur de l'enceinte de la Maison des Jeunes.

En conséquence, après le signalement de la responsable, le Maire de Saint-Cyprien se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout jeune qu'il aura jugé indiscipliné, à compter de la date de réception de la lettre recommandée envoyée à la famille ou au(x) responsable(s) du jeune.

Le non- respect du règlement pourra entraîner des sanctions graduées :

- appel téléphonique aux parents,
- avertissement par courrier simple,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un adolescent.

ARTICLE 12 : SORTIES ET SEJOURS

- Une fiche sanitaire, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive ainsi qu'une autorisation parentale devront remplis et rendus à la Responsable avant chaque séjour.
- Une attestation de « savoir nager » 25 m et s'immerger sera demandée pour toute sortie la nécessitant.
- La Maison des Jeunes peut être fermée lors **d'une sortie** si l'activité proposée concerne l'ensemble des adolescents inscrits.
- Durant les **séjours**, la Maison des Jeunes reste ouverte.
- **Il est demandé aux parents et aux adolescents de veiller au respect des horaires de départ et d'arrivée.** L'équipe d'animation se réserve le droit de partir sans un adolescent si le retard est trop important et/ou non signalé ou mettant en péril le bon déroulement de la journée.
- Les parents doivent s'assurer que leur enfant soit muni, au minimum d'un sac à dos contenant casquette, vêtements de saison et chaussures de marche et pique-nique si besoin est.

ARTICLE 13 : VALIDITE

Le présent règlement est valable à compter du

Le Maire de Saint-Cyprien
Thierry DEL POSO.

Date d'inscription :

FICHE D'INSCRIPTION – ANNEE 201 _____

▣ SITUATION FAMILIALE DES PARENTS

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Marié | <input type="checkbox"/> Mère Célibataire | <input type="checkbox"/> Père Célibataire |
| <input type="checkbox"/> Parents séparés | <input type="checkbox"/> Parents divorcés | <input type="checkbox"/> Vie Maritale |
| <input type="checkbox"/> Père décédé | <input type="checkbox"/> Mère décédée | <input type="checkbox"/> En famille d'accueil |

▣ RESPONSABLE LEGAL

- PERE MERE AUTRE

NOM :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Tel domicile :
Portable :
@ :
N° Sécurité Sociale
:
Profession :
Employeur :
Tel professionnel :

▣ AUTRE RESPONSABLE LEGAL

- PERE MERE AUTRE

NOM :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Tel domicile :
Portable :
@ :
N° Sécurité
Sociale :
Profession :
Employeur :
Tel professionnel :

N° ALLOCATAIRE C.A.F. : OU M.S.A. :
.....

(impératif)

▣ PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'URGENCE SI VOUS N'ETES PAS JOIGNABLE :

☞ NOM : PRENOM TEL.
.....
☞ NOM : PRENOM TEL.
.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADOLESCENT

Nom : PRENOM :
.....
DATE DE NAISSANCE : A :
.....
ETABLISSEMENT FREQUENTE :
CLASSE :
TEL : PORTABLE :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

NOM DU MEDECIN ET N° DE TELEPHONE :

.....
- Actuellement, votre enfant suit-il un traitement ? OUI NON
Si oui, joindre l'ordonnance du médecin.

- Votre enfant porte-t-il des lunettes, des prothèses auditives, dentaires, etc (précisez)

.....
RECOMMANDATIONS DES PARENTS : indiquez les maladies, allergies, hospitalisations...
.....
.....

▣ DOCUMENTS A FOURNIR

- Adhésion
- Assurance de responsabilité civile
- Attestation de savoir-nager 25 m et s'immerger
- Photocopie du carnet de vaccination
- certificat Médical de non contre-indication à la pratique sportive

Les renseignements, à donner au moment de l'inscription, sont destinés à l'administration et à une meilleure connaissance du jeune que nous accueillons.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) responsable légal de l'adolescent déclare exacts tous les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la Maison des Jeunes à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon adolescent.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Traitement médical | <input type="checkbox"/> Hospitalisation |
| <input type="checkbox"/> Intervention chirurgicale | <input type="checkbox"/> Anesthésie générale |
- (Cochez les cases correspondantes)*

J'autorise mon enfant à se rendre à la Maison des Jeunes pour participer aux activités diverses organisées, y compris tous les types de déplacement (à pied, bus, vélo ou minibus...).

DROIT A L'IMAGE

J'autorise la Mairie de Saint-Cyprien à réaliser des prises de vues mettant en scène mon enfant et à utiliser librement les photographies et/ou les vidéogrammes sur lesquelles figure mon enfant pour illustrer les diverses publications quel qu'en soit le support présentant les actions de la Maison des Jeunes de Saint-Cyprien, sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation pour les utilisations citées.

Les légendes accompagnant ces illustrations ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée de mon enfant, conformément aux lois en vigueur.

OUI NON

Fait à St Cyprien, le

Signature des parents (ou des représentants légaux).